

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Finances  
locales

Sous matière :  
Subventions

**OBJET :  
SUBVENTIONS DE  
COMPENSATION  
POUR MISE A  
DISPOSITION  
PAYANTE DE  
PERSONNELS  
2020**

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

**Absents :** Néant

**Secrétaire :** M. PERLES Bruno

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 09.12.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 09.12.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 23 DEC. 2020

M. le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux à :

- L'association « FJEP Culture / Unesco » pour un montant de 4 925 €
- L'association « Comité d'Organisation Fête du Cassoulet » pour un montant de 9 439 €.
- L'association « Club Nautique » pour un montant de 7 257 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2020.

Après avis de la Commission des Finances en date du 10 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de compensation pour frais de mise à disposition payante de personnels communaux aux associations énumérées ci-dessus.

**PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2020 sur l'article 6574 pour un montant total de 21 621 € et que ces mises à disposition payantes feront l'objet d'un remboursement par les associations, conformément à la réglementation.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

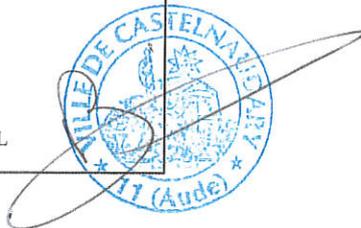
*Mme CHABERT ne prend pas part au vote pour l'association Comité d'organisation Fête du Cassoulet.  
Mme GAINAI Audrey ne prend pas part au vote pour l'association Club Nautique.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 15 décembre 2020.

Ampliation faite le :  
**23 DEC. 2020**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**22 DEC. 2020**  
Par publication le :  
**23 DEC. 2020**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Le Maire,

Patrick MAUGARD